



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Bureaux de poste

Question écrite n° 46839

Texte de la question

M. Jean-Paul Anciaux attire l'attention de M. le ministre délégué à la poste, aux télécommunications et à l'espace sur le devenir de La Poste en zone rurale. En effet, les élus locaux, maires de petites communes rurales, craignent la disparition du bureau de poste de leur commune. Or, dans nombre de communes de la troisième circonscription de Saône-et-Loire, La Poste est le dernier service public qui demeure, et il convient de le maintenir pour offrir un service de proximité aux usagers, pour le bien-être de populations souvent pénalisées par la désertification, mais aussi pour un aménagement du territoire harmonieux. C'est pourquoi, il lui demande quelles mesures il entend prendre pour apaiser les craintes des élus locaux à ce sujet.

Texte de la réponse

La Poste participe activement à la politique d'aménagement du territoire en respectant les dispositions de la loi du 2 juillet 1990, de son cahier des charges et du contrat de plan qu'elle a signé avec l'Etat, avec comme objectif d'assurer un service public de qualité sur l'ensemble du territoire, qui répond aux besoins de toutes les catégories d'usagers, en particulier en zone rurale. C'est dans ce sens que le président de La Poste a annoncé, en juin 1995, la décision de ne fermer aucun point de contact pendant la période de l'actuel contrat de plan 1995-1997, conformément aux engagements du Président de la République. Cette disposition a été confirmée par le président de La Poste dans la lettre qu'il a adressée le 26 février 1996 à tous les parlementaires relative à l'organisation du réseau des bureaux de poste. Les réaménagements envisagés dans ce cadre ont pour objectif de rendre le réseau des bureaux plus efficace et mieux à même de remplir sa mission essentielle de contact quotidien avec le public. C'est ainsi que certaines dispositions tendent à alléger la plupart des établissements des tâches de gestion afin qu'ils puissent consacrer l'essentiel de leur activité à l'accueil de la clientèle. En tout état de cause, aucune réduction d'effectif dans les petits bureaux ayant au plus quatre emplois dans les fonctions guichet-développement n'est opérée. Par ailleurs, la loi d'orientation sur l'aménagement du territoire du 4 février 1995 a prévu des dispositifs garantissant la présence sur le territoire du 4 février 1995 a prévu des dispositifs garantissant la présence sur le territoire des entreprises publiques et leur accompagnement financier. Elle prévoit notamment la signature de contrats de plan ou de contrats de service public avec l'Etat dont l'objet est de fixer les objectifs d'aménagement du territoire et de services rendus aux usagers que doivent prendre en compte les établissements et organismes publics. Parallèlement, des schémas départementaux d'organisation des services publics sont en cours d'élaboration. La Poste, dont les missions et la contribution à l'aménagement du territoire sont définies par la loi, participe à l'élaboration de ce nouveau cadre réglementaire. En conséquence, l'Etat et La Poste définiront les objectifs et les modalités du maintien du réseau destiné à assurer l'égalité d'accès de tous au service public, tandis que les orientations internes viseront à améliorer l'exercice du service public postal et à garantir une offre de service de qualité. A ce jour, aucune fermeture de bureau de poste n'est prévue en Saône-et-Loire.

Données clés

Auteur : [M. Anciaux Jean-Paul](#)

Circonscription : - RPR

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 46839

Rubrique : Poste

Ministère interrogé : télécommunications et espace

Ministère attributaire : télécommunications et espace

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 30 décembre 1996, page 6823

Réponse publiée le : 14 avril 1997, page 1934